

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

**2535<sup>e</sup>** SÉANCE : 7 MAI 1984

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2535) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation à Chypre :	
Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2535<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le lundi 7 mai 1984, à 15 heures.

*Président* : M. Oleg Aleksandrovich TROYANOVSKY  
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2535)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :  
Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514).

*La séance est ouverte à 16 heures.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation à Chypre :

Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises sur cette question lors des séances précédentes [2531<sup>e</sup> à 2534<sup>e</sup> séance], j'invite les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Australie, de l'Equateur, de la République arabe syrienne, de Sri Lanka et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Moushoutas (Chypre), M. Dountas (Grèce) et M. Kirca (Turquie) prennent place à la table du Conseil; M. Zarif (Afghanistan), M. Sahnoun (Algérie), M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda), M. Woolcott*

*(Australie), M. Albornoz (Equateur), M. Al-Atassi (République arabe syrienne), M. Wijewardane (Sri Lanka) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de Cuba, du Guyana, de la Jamaïque, de la Mongolie et du Viet Nam dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Roa-Kouri (Cuba), M. Karran (Guyana), M. Carr (Jamaïque), M. Erdenchuluun (Mongolie) et M. Le Kim Chung (Viet Nam) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le premier orateur est le représentant de la Jamaïque. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. CARR (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais, tout d'abord, vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Votre expérience et vos qualités de diplomate chevronné nous assurent que, sous votre présidence, le Conseil pourra s'acquitter de ses importantes responsabilités de la meilleure façon. Je voudrais aussi rendre un hommage à votre prédécesseur, M. Vladimir Kravets de la République socialiste soviétique d'Ukraine pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Enfin, permettez-moi, Monsieur le Président, de remercier, par votre intermédiaire, les membres du Conseil pour m'avoir permis de prendre la parole aujourd'hui.

5. La question de Chypre, comme les membres du Conseil le savent très bien, a ses racines dans les difficultés que rencontrent deux peuples obligés par l'histoire et la géographie à coexister et à vivre ensemble, unis, sur le même territoire. L'on se souviendra que, lorsqu'elle a

accédé à l'indépendance le 16 août 1960, l'île de Chypre est devenue une République bicommunautaire, conformément aux accords conclus en février 1959 à Zurich et à Londres, entre les parties, à savoir entre les Chypriotes grecs, les Chypriotes turcs, la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

6. Il est aussi pertinent de rappeler que la Constitution adoptée lors de l'accession à l'indépendance reconnaissait l'existence de deux communautés — la communauté chypriote turque et la communauté chypriote grecque — dont les intérêts devaient être garantis et sauvegardés par cet instrument. En outre, le Traité de garantie de 1960<sup>1</sup>, que la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni ont signé, garantissait les principes fondamentaux de cette Constitution, y compris l'intégrité territoriale et la souveraineté du nouvel Etat chypriote, ainsi qu'un équilibre équitable entre les intérêts des deux communautés.

7. Les membres du Conseil sont au courant des événements tragiques les plus marquants des années qui ont suivi : les événements sanglants de 1963, qui ont eu pour résultat la mise en place d'une force de maintien de la paix à Chypre conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, et les entretiens intercommunautaires qui se sont déroulés sporadiquement depuis 1968; le renforcement des activités militaires, en 1974, qui a abouti à l'adoption, vers la fin de cette même année, de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale demandant à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance et le non-alignement de Chypre, réaffirmant la nature constitutionnelle des deux communautés et leur demandant instamment de poursuivre leurs négociations sous les auspices du Secrétaire général pour aboutir à une solution politique fondée sur leurs droits fondamentaux légitimes; puis, l'année dernière, la décision unilatérale de proclamer une soi-disant République turque de Chypre-Nord qui, par la suite, a été déclarée nulle aux termes de la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité.

8. Il y a eu aussi, depuis le début de cette année — comme l'indique le rapport du Secrétaire général en date du 1<sup>er</sup> mai 1984 [S/16519] — une série d'événements inquiétants, à savoir, l'annonce par les Chypriotes turcs, le 6 mars, de leur intention d'adopter leur propre drapeau et la décision d'organiser un référendum constitutionnel et des élections cette année, en août et novembre, respectivement.

9. A notre avis, ces événements ne feront qu'exacerber et compliquer encore la recherche d'une solution pacifique et équitable à la question de Chypre et causer à la communauté internationale une inquiétude accrue. Mon gouvernement estime que cette récente évolution de la situation non seulement fait fi de la résolution de l'Assemblée générale concernant l'unité et l'intégrité territoriale de Chypre et de la résolution 541 (1983) du Conseil de sécu-

rité, mais constitue une violation de la Constitution chypriote de 1960 ainsi que du Traité de garantie régissant l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Etat chypriote.

10. Mon gouvernement estime que les récentes propositions unilatérales sont incompatibles avec les efforts que la communauté internationale déploie pour sauvegarder l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre et ne sont conformes ni aux dispositions constitutionnelles existantes ni aux traités qui régissent la vie politique de l'Etat de Chypre. Il est inconcevable de penser que la communauté internationale puisse accepter ces mesures, et c'est pourquoi nous demandons instamment aux auteurs de ces propositions de les retirer.

11. Depuis le tout début de la crise chypriote, la Jamaïque a fermement appuyé et continue d'appuyer le règlement de la question de Chypre sur une base qui assure l'authentique indépendance, souveraineté, unité et intégrité territoriale de la République de Chypre. Mon gouvernement regrette profondément que les entretiens intercommunautaires aient abouti dans l'impasse après avoir repris brièvement à Nicosie. Nous sommes profondément préoccupés de voir leur reprise continuellement retardée.

12. Le dernier rapport du Secrétaire général nous rappelle de façon inquiétante, s'il en était besoin, les dangers que cette question renferme si l'on ne trouve pas une solution pacifique acceptable. Nous sommes tout à fait d'accord avec le Secrétaire général sur le fait que, pour éviter que la situation ne continue à se dégrader, il est indispensable de maintenir un processus constant de communication et de négociation dans la recherche d'un règlement politique global de la question de Chypre.

13. C'est pourquoi mon gouvernement espère sincèrement que les parties, dont dépend en définitive le succès de la recherche d'un règlement convenu du problème, apporteront une coopération accrue au Secrétaire général de façon à surmonter les difficultés persistantes qui ont, jusqu'à présent, entravé ses efforts.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

15. M. SAHNOUN (Algérie) : Monsieur le Président, permettez que mes premiers mots soient pour exprimer à votre prédécesseur, M. Kravets, la haute appréciation de la délégation algérienne pour la manière remarquable dont il a exercé les fonctions qui vous échoient aujourd'hui pour le mois de mai. De même que les relations confiantes d'amitié et de coopération qu'entretiennent nos deux pays accroissent le plaisir que j'éprouve à vous présenter les félicitations chaleureuses de ma délégation et les miennes propres, les qualités qui sont les vôtres nourrissent ma conviction que le Conseil de sécurité saura, sous votre

direction, faire œuvre utile en examinant, une fois de plus, la situation qui prévaut à Chypre.

16. La question de Chypre, dont l'Organisation des Nations Unies s'occupe activement depuis une vingtaine d'années, participe manifestement de cette volonté des peuples de s'assumer, au lendemain de la période coloniale, dans une existence nationale indépendante jouissant de la pleine souveraineté. Elle prend de plus en plus, cependant, les caractéristiques d'une course contre le temps.

17. Le Mouvement des pays non alignés, dont la République de Chypre est membre fondateur, a toujours été exigeant dans sa revendication du plein respect — et ces mots ont toute leur importance aujourd'hui — de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et du non-alignement de Chypre. Il s'est voulu ainsi, tout à la fois, défenseur des principes cardinaux du droit international contemporain et élément moteur dans la recherche d'une solution politique définitive fondée sur lesdits principes et moulée dans la communauté de destin des composantes du peuple chypriote. Tout naturellement, le Mouvement des pays non alignés a pris une part active dans la formation du consensus international sur le nécessaire règlement pacifique de la crise chypriote et c'est fort de son pari sur l'inéluctabilité d'une convivialité harmonieuse des communautés chypriotes qu'il n'a eu de cesse d'en appeler à un dialogue constructif et réconciliateur. C'est de ce même pari qu'est né le Groupe de contact des pays non alignés sur Chypre, dont l'Algérie s'honore d'assumer la présidence; ce groupe s'emploie, dans la discrétion et la persévérance, à apporter sa modeste contribution à la mise en œuvre des résolutions et décisions du Mouvement des pays non alignés sur Chypre en favorisant résolument un dialogue responsable des communautés chypriotes.

18. C'est dans cet esprit et dans cette perspective que les représentants des pays membres du groupe de contact, après que la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement de notre Mouvement eut réaffirmé sa position sur cette question, se sont rendus à Chypre, à l'invitation du gouvernement de ce pays, et ont eu de nombreux entretiens avec les autorités gouvernementales et les porte-parole des deux communautés. Nous avons à cette occasion apporté clairement notre soutien le plus total aux initiatives du Secrétaire général. De fait, des efforts méritoires, de la part du Secrétaire général, ont été déployés qui autorisaient de grands espoirs quant à la réunion de conditions favorables au lancement du processus de dialogue et à la résolution de la crise.

19. Analysée par rapport à l'optimisme raisonnable que permettaient les données que j'ai mentionnées, la proclamation, le 15 novembre 1983, d'un soi-disant Etat indépendant dans la partie nord du territoire de la République

de Chypre apparaissait d'évidence comme un développement malencontreux qui portait en lui les germes d'une complication accrue de la situation.

20. Par sa résolution 541 (1983) en date du 18 novembre 1983, le Conseil de sécurité a porté, au nom de la communauté internationale, un jugement autorisé autant sur la signification politique de la situation de fait qui a été créée que sur son invalidité juridique. Il était, dès lors, permis d'escompter un renversement salutaire de tendance et un élan nouveau des efforts, notamment du Secrétaire général, en vue de générer et d'entretenir une véritable dynamique de paix qui se substituerait avantageusement à l'escalade de la tension et à l'exacerbation de la crise. Les présentes assises du Conseil de sécurité prouvent malheureusement que les événements suivent un cours différent.

21. Les mesures et initiatives prises ou envisagées dans le prolongement de l'acte du 15 novembre 1983 dont le Conseil a prescrit l'annulation ne sauraient, de toute évidence, prétendre à quelque légitimité que ce soit. Mais au-delà de la dimension juridique de la question, force est de constater que lesdites mesures et initiatives vont à l'encontre du nécessaire apaisement qui serait propitiatoire à la solution juste et définitive que la communauté internationale appelle de ses vœux.

22. Si nous comprenons certaines frustrations et certaines déceptions, si nous restons sensibles aux appréhensions légitimes des deux communautés, nous sommes aussi en droit de dire que des mesures qui pourraient remettre en question d'une manière ou d'une autre les principes fondamentaux consacrés dans la Charte sont d'une gravité telle que la communauté internationale se doit de les dénoncer.

23. Aujourd'hui non seulement l'unité mais la souveraineté et l'indépendance de l'île se trouvent gravement menacées. Le partage et l'annexion de Chypre risquent de devenir une réalité. Cela serait tragique, non seulement pour le peuple de Chypre dans toutes ses composantes, mais aussi pour la paix et la stabilité dans une région particulièrement agitée et qui attise tant d'appétits et d'ambitions expansionnistes.

24. Nous sommes parfaitement conscients de la complexité du problème, et ayant visité l'île à la tête du Groupe de contact des non-alignés sur Chypre, nous réalisons le chemin à parcourir pour créer un climat propice au dialogue et à la recherche d'une solution pacifique. Il incombe au Conseil de sécurité et à la communauté internationale d'être les catalyseurs essentiels pour d'abord enrayer ce processus de détérioration de la situation et rétablir une véritable communication entre les deux communautés, qui seule pourra recréer graduellement des rapports de confiance dans le respect total de leurs droits légitimes et dans le cadre d'une convivialité harmonieuse.

25. Je voudrais à cet égard souligner l'importance des recommandations claires et précises du Secrétaire général contenues dans son rapport en date du 1<sup>er</sup> mai 1984 [S/16519]. Le Secrétaire général souligne qu'il appartient au Conseil de donner un nouvel élan à la recherche d'un règlement pacifique, et ce après s'être assuré que tout sera entrepris pour que la situation ne continue pas à se dégrader, et il se déclare d'ailleurs prêt à continuer à s'acquitter de la mission de bons offices que lui a confiée le Conseil tant que celle-ci bénéficiera d'un appui net.

26. Le Conseil de sécurité peut et doit ramener l'espoir. Il lui appartient d'infléchir le cours des événements, de mettre une fois de plus son autorité unanime au service du consensus international sur cette question et de donner une impulsion décisive au processus de règlement pacifique pour que le peuple chypriote sorte de ses épreuves dans la paix et l'harmonie.

27. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je viens de me rendre compte qu'en tant que membre du Conseil ce sera la deuxième et dernière fois de ma vie que j'aurai le plaisir de vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à la Présidence du Conseil. Je peux vous certifier que cela ne réduira en rien la haute estime que j'ai toujours eue pour vous; j'ai toujours apprécié votre charme amical, vos talents de diplomate et la manière très habile dont vous traitez les situations difficiles. Il est donc approprié que nous étudions aujourd'hui cette question difficile sous votre présidence. Je voudrais également rendre un hommage sincère à M. Kravets, de la République socialiste d'Ukraine, pour l'excellente façon dont il s'est acquitté des fonctions de Président le mois dernier.

28. Une fois de plus, c'est avec une profonde inquiétude que nous sommes amenés à prendre la parole au Conseil pour examiner la situation à Chypre. Malte, en prenant la parole, éprouve un sentiment de regret et d'appréhension devant la tournure que viennent de prendre les événements. Mais nous espérons que nous pourrions nous départir de notre découragement et sortir de l'impasse. Nous parlons en nous plaçant dans la perspective d'une République insulaire sœur de la Méditerranée, animée d'un sentiment de solidarité à l'égard de la population — de toute la population — de Chypre, cherchant la réconciliation et la paix dans l'île et partout dans la Méditerranée.

29. Nous nous plaçons également dans la perspective d'un autre petit pays qui a une foi inébranlable dans l'Organisation des Nations Unies, mais qui est inquiet de la fréquence avec laquelle des pays puissants recourent à l'illégalité et à l'emploi de la force incompatibles avec la Charte. Nous n'en restons pas moins convaincus que le recours à l'Organisation constitue la voie que les nations doivent suivre.

30. Enfin, nous parlons en nous inspirant des liens de sincère amitié qui nous unissent à tous les autres pays de la région, y compris ceux qui, jadis, ont été de vaillants adversaires et qui, aujourd'hui, sont des amis précieux. C'est peut-être sur cette dernière note que nous ferons porter notre participation d'aujourd'hui.

31. Chypre est un pays à l'histoire longue et mouvementée, fière de sa civilisation ancienne. Un aspect de son histoire qui n'a jamais changé est la présence des deux communautés et la proximité de l'île avec la Grèce et la Turquie. C'est un fait historique que des difficultés complexes de nature politique, constitutionnelle, administrative et culturelle ont surgi entre les deux communautés de l'île, tant avant qu'après l'indépendance.

32. Nous n'avons pas besoin aujourd'hui d'en fouiller les raisons, mais les cris d'"*enosis*" et de partage respectivement ont été lancés avec force par les dirigeants des deux communautés pendant la lutte pour l'indépendance. Les échos de ces mots d'ordre vibrants, si puissants pour leurs sympathisants respectifs mais si effrayants pour leurs adversaires, ne se sont pas encore malheureusement complètement apaisés, comme le présent débat ne l'a déjà que trop montré. Au contraire, ces concepts font encore partie du vocabulaire politique des hommes d'Etat et des dirigeants, pas tellement, me semble-t-il, du point de vue des possibilités politiques, mais plutôt en tant que liens culturels durables avec des modes de pensée traditionnels.

33. On sait également qu'après avoir soigneusement étudié la situation dans l'île de Chypre de nombreux observateurs objectifs et indépendants, de nationalités différentes — par exemple, Lord Radcliffe, du Royaume-Uni, et M. Galo Plaza, de l'Organisation des Nations Unies — ont perçu les meilleures perspectives d'avenir de l'île dans un pays unifié et indépendant. Telle a été assurément la base négociée pour l'indépendance de Chypre. Ce point de vue continue d'être appuyé avec force et de façon constante par la communauté internationale, comme les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sont venues le confirmer en d'innombrables occasions.

34. En fait, il a toujours existé un vaste fond de bonne volonté internationale à l'égard de la population de Chypre tout entière, de même que le sentiment et la ferme intention de laisser cette population en paix pour qu'elle puisse prospérer en tant que nation unique, à l'abri de toute ingérence étrangère, et avec des droits égaux pour tous ses citoyens autochtones. Il y a également un sentiment d'indignation internationale devant ce que l'île subit aujourd'hui.

35. Après les événements tragiques qui ont abouti à l'intervention armée de 1974 — il y a de cela dix sombres années — l'environnement de Chypre a été brutalement changé. Les détails demeurent très vivaces dans notre

mémoire et ont été rappelés la semaine dernière. Les sinistres preuves ne sauraient être niées : des familles disparues, des familles arrachées à leurs foyers, des changements forcés dans la démographie et une ligne de mines et de fer barbelé divisant l'île, avec des troupes étrangères très nombreuses occupant plus d'un tiers du pays.

36. Mais même sous cette très inquiétante poigne de fer, le Gouvernement de Chypre est resté calme et a fait preuve de la plus grande retenue. Il a fait tous les efforts possibles et a pris plusieurs initiatives afin de coopérer avec la communauté internationale et les dirigeants chypriotes turcs. Un rayon d'espoir très bienvenu a enfin percé ces tristes ténèbres lorsque les dirigeants des deux communautés ont négocié et signé, au plus haut niveau, l'accord de 1977 [voir S/12323, par. 5] et l'accord en dix points de mai 1979 [voir S/13369, par. 51]. Ces accords étaient destinés à donner aux deux parties l'assurance que l'on ne rechercherait dorénavant ni l'*enosis* ni le partage.

37. Et deux des éléments les plus importants de ce dernier accord méritent d'être rappelés textuellement. Ces points sont les suivants :

"2. Ces entretiens seront menés sur la base des directives Makarios/Denktaş du 12 février 1977 et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Chypre.

"...

"6. Il a été convenu de s'abstenir de toute action de nature à compromettre l'issue des entretiens et on attachera une importance spéciale à l'adoption par les deux parties en présence de mesures initiales d'ordre pratique visant à promouvoir la bonne volonté, la confiance mutuelle et le retour à une situation normale."

38. En toute équité et avec beaucoup de respect, encore qu'on nous dise ici que ces accords sont la base sur laquelle se déroulent les entretiens intercommunautaires et que ces accords demeurent valables, il est difficile de concilier les mesures prises le 14 novembre de l'an dernier, ceux du 17 avril de cette année et d'autres dont on a déjà publiquement dit qu'elles seront prises dans l'avenir, et de les considérer comme étant compatibles avec les dispositions des points que j'ai cités ou, moins encore peut-être, avec les efforts diligents, patients, discrets et dévoués du Secrétaire général, dans l'exercice du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité. En fait, les événements parlent d'eux-mêmes; ils sont absolument contraires aux décisions du Conseil et ne peuvent être acceptés.

39. Cette opinion n'est pas le monopole de l'Organisation des Nations Unies. Je pourrais — mais je ne le ferai pas — citer pléthore d'opinions indépendantes exprimées dans des articles tirés d'un vaste éventail de journaux,

revues et autres périodiques, qui déplorent les tactiques dilatoires dans les entretiens intercommunautaires. Ces entretiens, il convient de le rappeler, traînent déjà depuis juin 1978; c'est-à-dire depuis près de huit ans. Le Conseil de l'Europe, le Commonwealth britannique des nations et le Mouvement des pays non alignés, en termes généraux, ont agi de même en dénonçant les actions militaires de 1974, en demandant le retrait des forces étrangères et en ne reconnaissant pas les mesures unilatérales prises par la suite par les dirigeants chypriotes turcs.

40. Chacun doit bien se rendre compte qu'il n'y a pas de conspiration internationale contre la communauté turque de Chypre. Il y a seulement un très grand souci au plan international parce qu'elle ne contribue pas aux objectifs de paix en recourant à des méthodes polarisantes. L'Organisation des Nations Unies a veillé comme il convenait à ce que les préoccupations de la communauté chypriote turque soient entendues. Les décisions de l'Organisation des Nations Unies sont exprimées après mûr examen, compte tenu de tous les faits connus afférents à la situation. Ces décisions doivent donc être respectées pour ce qu'elles sont et non pas dénaturées avec un sens qu'elles n'ont pas.

41. La question qui se pose maintenant à nous consiste à évaluer l'impasse actuelle et à proposer une ligne d'action juste et pratique. Pour cela, le mieux que nous puissions faire est de nous fonder sur le dernier rapport du Secrétaire général [S/16519]. Le contenu de son dernier rapport ne devrait surprendre personne. La fréquence et la virulence des lettres adressées de part et d'autre au Conseil avant la présentation du rapport, les termes immodérés de ces lettres, l'argumentation complexe sur les questions constitutionnelles et, par-dessus tout, les accusations et les contre-accusations constantes contiennent leur propre et triste histoire, qui a été montrée au grand jour dans le débat de la semaine dernière. Il est évident qu'un débat pour le public ne saurait remplacer des négociations serrées. Il n'est pas moins évident que la diplomatie discrète à l'égard des questions complexes qui sont en jeu est le meilleur moyen d'avancer. Mais le progrès exige la volonté de réussir et non pas de détruire, la volonté de coopérer et de ne pas faire échouer la recherche de progrès continus. En raison de certaines attitudes négatives, les termes mêmes se trouvent déformés. Nous lisons par exemple au paragraphe 12 du rapport que le président Kyprianou a encouragé le Secrétaire général à poursuivre ses efforts "pour améliorer à titre provisoire la situation concernant certaines questions controversées de façon à faciliter une réunion de haut niveau permettant la reprise du dialogue intercommunautaire." Pourtant, même avec des objectifs aussi limités, ces initiatives se sont heurtées à l'obstruction et aux manœuvres dilatoires du côté chypriote turc.

42. En dépit des obstacles qu'il a rencontrés et des déceptions qu'il a éprouvées dans ses efforts dévoués, le Secrétaire général a présenté un résumé complet qui est

remarquablement objectif de par son équité et sa modération. Il est évident, comme il le fait observer à bon droit dans la lettre qu'il a adressée le 14 avril à M. Denktas [*ibid.*, annexe III], qu'il ne peut poursuivre sa mission de bons offices qu'avec la coopération et le soutien de bonne foi des parties intéressées. C'est là la première condition préalable essentielle; les parties doivent se rappeler que la communauté internationale s'efforce de les aider à surmonter les craintes et les suspicions mutuelles qui les empêchent de faire les progrès que l'une et l'autre prétendent rechercher sans y être parvenues jusqu'ici.

43. La deuxième condition préalable est la poursuite des bons offices du Secrétaire général, malgré les regrettables revers qu'il a essuyés. Nous souhaitons rappeler que les accords de 1977 et de 1979 avaient été négociés par le Secrétaire général qui connaît donc tous les détails du processus complexe des négociations et a une compréhension aiguë de la position de chacune des communautés ainsi que du mandat qui lui a été confié par le Conseil.

44. La troisième condition exige que le Conseil agisse maintenant avec fermeté et de concert en vue d'encourager vivement et catégoriquement toutes les parties à coopérer de bonne foi et avec une volonté accrue au travail du Secrétaire général, travail qui pourrait peut-être aussi être intensifié. Nous avons noté avec satisfaction au cours du débat que les parties lui accordent une grande importance et qu'elles reconnaissent la nécessité de trouver une solution pacifique. Le Conseil de sécurité a chargé le Secrétaire général d'œuvrer précisément dans ce but. Le Secrétaire général a fait des efforts prodigieux et s'est montré admirable dans sa détermination de réaliser des progrès. Il mérite qu'on l'appuie sans hésitation. Leurs amis influents pourraient utilement chercher, avec plus d'insistance que par le passé, à communiquer cette détermination aux protagonistes car il y a des forces collectives qui sont en jeu dans la question de Chypre.

45. La quatrième condition préalable est le stationnement continu et sans entrave des forces des Nations Unies à Chypre : elles ont déjà rendu les plus grands services au pays et à la cause de la paix. Nous renouvelons nos remerciements et notre reconnaissance aux pays qui contribuent à ces forces pour les services qu'ils ont rendus.

46. En dernière analyse, une solution ne peut et ne doit pas être imposée à Chypre. La population — toute la population autochtone — de Chypre doit apprendre à vivre en paix avec elle-même et avec ses voisins immédiats. Aucune communauté ne doit dominer l'autre, aucun voisin ne peut imposer sa volonté à Chypre ou à une partie de l'île si l'on veut que la paix soit véritablement garantie.

47. Les événements tragiques de 1974 n'ont fait que confirmer cette réalité. La continuation de la politique de division ne fait qu'engendrer la tension et le conflit per-

pétuels. Par conséquent, en cette période critique, en ce moment de vérité nous voulons féliciter le Président de Chypre pour la dignité avec laquelle il a plaidé la cause de son pays et le remercier de sa présence parmi nous, de sa foi inébranlable dans l'Organisation et de la patience dont il fait montre dans sa recherche de la paix et de la conciliation.

48. Le gouvernement de Malte donne au Président l'assurance que, dans la limite de ses modestes moyens, il ne ménagera aucun effort pour faciliter ces objectifs. Nous engageons les dirigeants des autres parties intéressées à se rallier à son appel qui les invite à écrire un nouveau chapitre dans l'histoire de Chypre et de la Méditerranée. Les accords de Londres et de Zurich<sup>2</sup> conçus par des dirigeants éclairés annonçaient un avenir d'espoir favorable à l'indépendance de Chypre — "un début de liberté" comme l'a dit l'ancien Gouverneur de l'île, Lord Caradon, qui à l'époque était Sir Hugh Foot. Cette liberté a connu une période de turbulence et d'épreuve, mais cette turbulence est elle-même la preuve qu'elle n'est pas une solution, qu'elle ne doit pas se prolonger.

49. Au contraire, les dirigeants de Chypre et les pays voisins devraient dans un avenir proche se réunir au plus haut niveau pour tracer la voie qui mènerait à la reconnaissance solennelle de la souveraineté, de l'unité, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement d'une Chypre démilitarisée, en tant qu'éclatant joyau de la réconciliation en Méditerranée orientale, qui pourrait ainsi vivre en paix sur une base d'amitié et d'égalité avec ses deux voisins importants.

50. J'achèverai en rappelant que, dans le passé, la concorde ethnique a régné pendant des siècles à Chypre. Il n'y a pas de raison qu'il n'en soit pas de même dans l'avenir, dans une Chypre libre et indépendante. La communauté internationale dispose de nombreux moyens pour garantir l'égalité des droits de tous les citoyens chypriotes si cela était réellement nécessaire. La tragédie de 1974 n'aurait jamais dû se produire. Nous devons faire en sorte, avec l'aide constante de l'Organisation des Nations Unies et par l'intermédiaire de son dévoué Secrétaire général, que ses répercussions n'étouffent pas le progrès réel qui est de l'intérêt commun des deux communautés, des pays voisins et de la paix.

51. M. MASHINGAIDZE (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession pour ce mois à la présidence du Conseil. Ma délégation est profondément heureuse et satisfaite de vous voir présider nos travaux car vos talents et votre habileté diplomatiques bien connus ainsi que votre riche expérience nous donnent l'assurance que les délibérations du Conseil seront dirigées efficacement. Je voudrais également dire combien ma délégation a apprécié la façon digne et remarquable

dont votre prédécesseur, M. Kravets, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

52. Le Conseil est actuellement saisi d'une question qui est aussi délicate que grave sur laquelle je vais faire connaître la position de ma délégation. Je voudrais, toutefois, rendre auparavant un hommage particulier à certaines personnes pour la contribution qu'elles ont apportée aux efforts faits en vue de placer le présent débat dans le contexte et la perspective appropriés.

53. Premièrement, ma délégation a été très heureuse d'entendre l'importante déclaration faite dans cette salle le 3 mai [2531<sup>e</sup> séance] par M. Spyros Kyprianou, président de la République de Chypre. Dans cette déclaration objective, équilibrée et analytique, le Président a fait l'exposé de la très grave menace à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de son pays. En outre, sa déclaration prouve à l'évidence que la grave menace à l'existence même de Chypre est le fait de forces extérieures et que ces forces de destruction sont celles-là mêmes qui ont été les instigatrices de la déclaration unilatérale et illégale de la prétendue République turque de Chypre-Nord faite le 15 novembre 1983 par les dirigeants chypriotes turcs.

54. Deuxièmement, en réaffirmant sa pleine confiance dans le Secrétaire général, ma délégation souhaite dire que la République du Zimbabwe apprécie pleinement la manière extrêmement objective et énergique dont le Secrétaire général s'est acquitté de sa mission de bons offices très délicate et difficile en vue de trouver un règlement juste et durable au problème chypriote, conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil dans divers résolutions, notamment dans ses résolutions 541 (1983) et 544 (1983). A cet égard, je voudrais aussi m'associer à ceux qui ont déjà donné un accueil des plus favorables au rapport du Secrétaire général en date du 1<sup>er</sup> mai 1984 [S/16519], présenté conformément au paragraphe 2 de la résolution 544 (1983). Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 23 de ce rapport, les faits décrits parlent d'eux-mêmes.

55. Je voudrais maintenant en venir aux événements qui ont poussé le Gouvernement de la République de Chypre à demander la convocation d'urgence du Conseil. En faisant cette demande [S/16514], le représentant de Chypre a mentionné comme justification la situation grave existant dans son pays à la suite de l'"échange d'ambassadeurs" entre la Turquie et la soi-disant République turque de Chypre-Nord. Cette action n'est que l'une des mesures de toute une panoplie de mesures illégales comme, par exemple, l'idée avancée par l'entité sécessionniste illégale, de créer et d'adopter un prétendu drapeau national, d'organiser un référendum constitutionnel, etc.

56. La position du Zimbabwe à l'égard de ces faits est tout à fait claire. De même que nous avons condamné et rejeté sans réserve la déclaration unilatérale d'indépendance de la part des dirigeants chypriotes turcs le 15 novembre 1983, nous ne pouvons accepter les efforts déployés par les dirigeants chypriotes turcs et leurs alliés de l'extérieur qui cherchent maintenant à consolider cette déclaration unilatérale d'indépendance. Nous considérons également que l'adoption par la communauté chypriote turque d'un prétendu drapeau national et l'échange d'"ambassadeurs" avec quelque Etat que ce soit sont entièrement incompatibles avec la lettre et l'esprit des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre, notamment de la résolution 541 (1983) qui demande non seulement le retrait de cette déclaration unilatérale d'indépendance légalement nulle, mais demande aussi à tous les Etats de ne pas reconnaître d'autre Etat chypriote que la République de Chypre. En outre, nous considérons que ce prétendu échange d'ambassadeurs et le fait que l'on envisage d'organiser un prétendu référendum constitutionnel et des élections sont des mesures destinées à renforcer et à perpétuer la déclaration unilatérale d'indépendance et partant, constituent des tentatives pour nuire et porter préjudice aux efforts de bons offices du Secrétaire général dans sa recherche d'un règlement juste et durable à Chypre.

57. A propos des actes et des activités qui rendent encore plus complexe et décevante la mission déjà difficile du Secrétaire général, nous regrettons de constater une fois de plus, comme nous l'avons fait lorsque nous avons participé aux débats du Conseil sur la question de la déclaration unilatérale d'indépendance le 18 novembre 1983 [2500<sup>e</sup> séance], que les actes des dirigeants chypriotes turcs constituent un camouflet insolent lancé à la communauté internationale; de même que l'on a conçu et proclamé la déclaration unilatérale d'indépendance l'année dernière au moment où le Secrétaire général déployait des efforts personnels visant une solution pacifique du problème de Chypre, l'annonce récente d'un prétendu échange d'ambassadeurs ainsi que d'autres mesures destinées à consolider la déclaration unilatérale d'indépendance, sont intervenues à un moment où il y avait des échanges intenses entre le Secrétaire général et les parties directement intéressées à la question de Chypre, en vue de préciser et mettre au point un projet de scénario qui serait soumis aux communautés chypriotes. C'est un point qui est d'ailleurs clairement indiqué au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général, que j'ai déjà cité. A ce propos, le secrétaire général signale également dans ce même paragraphe, "Pendant tous ces échanges, j'ai eu tout lieu de penser que je pouvais compter dans mes efforts sur la compréhension et l'assistance du Gouvernement turc."

58. Malheureusement, il apparaît clairement maintenant qu'il ne peut pas y avoir de mouvement en avant pour le Secrétaire général à ce stade, parce que ce qui lui permet-

taut d'espérer n'existe plus à la suite des événements qui ont été annoncés récemment. En dépit de ce qui semble être une situation attristante, nous continuons d'être encouragés par sa bonne volonté et sa détermination de poursuivre de son mieux sa mission de bons offices. Toutefois, comme il l'a justement rappelé au Conseil, si ses efforts doivent aboutir, il lui faut bénéficier d'un appui catégorique du Conseil, collectivement et individuellement. En ce qui nous concerne, nous tenons à assurer le Secrétaire général de notre appui constant dans ses efforts à la recherche d'une solution juste et durable, car nous ne pouvons pas envisager d'autre alternative viable.

59. Tout en demandant à tous les autres membres du Conseil de s'engager aussi à appuyer les efforts du Secrétaire général, nous tenons également à leur rappeler que la préoccupation la plus pressante de la République de Chypre est le rétablissement immédiat de la légalité dans la partie septentrionale de l'île et la nécessité d'assurer l'unité constitutionnelle, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre. Les membres du Conseil se souviendront que le Conseil s'est déjà prononcé très clairement à ce propos dans sa résolution 541 (1983) qui, entre autres, demandait le retrait immédiat de la déclaration unilatérale d'indépendance et engageait aussi à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'unité, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre.

60. La République de Chypre a demandé une réunion d'urgence du Conseil non seulement parce que la résolution 541 (1983) n'a pas été mise en œuvre, mais aussi parce qu'elle a été violée de façon flagrante par un Membre des Nations Unies. Le Conseil doit rejeter toute tentative pour placer la communauté internationale devant une série de faits accomplis illégaux à Chypre; il devrait au contraire insister sur la nécessité de garantir l'unité constitutionnelle et territoriale et l'indivisibilité de la République de Chypre. Nous croyons comprendre que le Gouvernement de la République de Chypre sera bientôt en mesure de présenter au Conseil un projet de résolution destiné à réaliser cet objectif. En ce qui nous concerne, nous coopérerons avec Chypre et d'autres délégations pour assurer le succès des négociations devant permettre d'adopter un tel texte.

61. M. BASSOLÉ (Haute-Volta): Monsieur le Président, c'est pour ma délégation une grande satisfaction de vous voir, vous, un fils de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, présider le Conseil de sécurité pour un mois de mai qui s'annonce déjà chargé. Vos éminentes qualités de diplomate éprouvé et compétent ainsi que votre sagesse vous garantissent le succès de nos travaux. Vous pouvez compter sur la disponibilité de ma délégation à œuvrer sans relâche avec tous les autres membres du Conseil pour que votre tâche soit des plus faciles. Qu'il me soit également permis, au nom de ma délégation et en mon

propre nom, d'adresser nos très vives et sincères félicitations à M. Vladimir Kravets, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, qui a su avec tant de compétence diriger les travaux du Conseil, le mois passé.

62. Une fois de plus, le Conseil de sécurité est réuni pour examiner l'épineuse question de Chypre. Ma délégation a écouté attentivement les déclarations faites par les délégations des parties concernées. Il est bon de constater qu'entre celles-ci auraient pu exister nombre de points communs dont les plus importants demeurent sans conteste l'unité nationale, l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de la République de Chypre.

63. Cependant, force nous est de constater que de profondes divergences subsistent qui, chaque jour, nous éloignent davantage d'une solution pacifique. Il est fort regrettable, en effet, que des faits tels que l'occupation d'une partie du territoire de Chypre par des forces étrangères et la déclaration unilatérale d'indépendance d'une prétendue république turque de Chypre-Nord aient tenu en échec les efforts de la communauté internationale.

64. La Haute-Volta, pays non aligné et fondamentalement attaché aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, déplore cette situation et lance un appel au respect de toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la question, notamment la résolution 541 (1983). En adoptant cette résolution, le 18 novembre 1983, le Conseil a non seulement déploré la déclaration des autorités chypriotes turques, mais aussi considéré cette déclaration comme juridiquement nulle et a demandé son retrait. Il a par ailleurs demandé à tous les Etats de ne pas reconnaître d'autre Etat chypriote que la République de Chypre et aux deux parties de coopérer pleinement et d'une manière franche avec le Secrétaire général dans sa mission de bons offices.

65. Nous avons alors espéré que, par cette résolution, le bon sens et la voix de la raison prévaudraient, permettant ainsi la poursuite des négociations sous les auspices du Secrétaire général qui, depuis des années, ne cesse d'œuvrer à une solution pacifique. Malheureusement, tel n'a pas été le cas; les espoirs se sont effondrés, laissant l'Organisation des Nations Unies face à elle-même.

66. C'est ainsi qu'en violation flagrante de la résolution 541 (1983), les autorités turques ont non seulement reconnu la prétendue République turque de Chypre-Nord, mais aussi procédé à un échange de soi-disant ambassadeurs. Déjà, le 10 avril 1984, les dirigeants chypriotes turcs avaient annoncé qu'un projet de constitution était prêt à faire l'objet d'un référendum en août et que des élections auraient lieu en novembre 1984. De telles mesures viennent compliquer inutilement le processus de communication et de négociation que le Secrétaire général

essaie avec tant de persistance de relancer et sur lequel il a mis l'accent dans son rapport.

67. C'est donc aux dirigeants chypriotes turcs que nous lançons un appel pressant afin qu'ils se sentent engagés par la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité et qu'ils permettent ainsi au Secrétaire général de jouer pleinement son rôle.

68. Pour mon pays, l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance de la République de Chypre doivent être défendues et préservées. Cela n'est possible que si les forces d'occupation étrangères se retirent de l'île, ce qui, à notre avis, permettrait aux Chypriotes de régler leurs différends en prenant en compte leurs intérêts suprêmes.

69. La Haute-Volta ne prétend pas défendre la cause d'une communauté contre une autre car, pour elle, les deux communautés chypriotes forment un seul et même peuple ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs. Au contraire, notre intervention vise à restaurer l'unité et à réaffirmer notre attachement à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et du Mouvement des pays non alignés. Notre attachement aux principes fondamentaux de ces deux organisations comme à tant d'autres nous commande cette attitude.

70. La situation qui règne à Chypre est grave et délicate et le Conseil, pour y faire face, a besoin de fermeté non seulement dans l'application de ses décisions passées mais aussi et surtout dans celle de la décision qu'il sera amené à prendre à l'issue de la présente réunion. Pour notre part, nous estimons que le Conseil de sécurité devra à la fois mettre un accent particulier sur l'impérieuse nécessité pour les parties de se conformer strictement à ses décisions et trouver les moyens de renforcer le rôle du Secrétaire général, auquel nous tenons à rendre un hommage bien mérité pour ses efforts inlassables.

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

72. M. ZARIF (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir et de joie que la délégation de la République démocratique d'Afghanistan voit une personne possédant les nombreuses qualités qui sont les vôtres est chargée de diriger le Conseil dans le débat qui porte sur une question très complexe. Votre sagesse exemplaire, votre riche et vaste expérience et votre réputation de diplomate bien établie constituent des atouts précieux qui sont nécessaires pour garantir une discussion utile et constructive de la question dont est saisi le Conseil. Il convient d'ajouter à tout cela le fait agréable que vous représentez un grand

pays qui, pour la première fois dans l'histoire des hommes a dénoncé l'emploi de la force dans les relations internationales et a adopté une politique étrangère reposant sur les principes du bon voisinage, de l'amitié et de la coopération entre les nations. L'application fidèle et constante de ces principes essentiels, sur une base de réciprocité, dans les relations entre nos deux pays a fourni à l'histoire l'un des exemples les plus éclatants de relations amicales et fraternelles entre nations. Nous vous souhaitons de réussir pleinement dans l'exercice de vos hautes responsabilités.

73. Je voudrais féliciter très chaleureusement le représentant de la fraternelle République socialiste soviétique d'Ukraine, M. Vladimir Alekseyevich Kravets, qui a dirigé, le mois dernier, les travaux du Conseil d'une manière remarquable et digne des plus grands éloges.

74. Le Conseil de sécurité a été une fois de plus prié par le Gouvernement de la République de Chypre de se réunir pour examiner un autre rebondissement inquiétant de la malheureuse question de Chypre. La gravité de la situation actuelle à Chypre, comme il est dit dans la lettre du 30 avril 1984 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre [S/16514], découle de nouveaux agissements consistant en un "échange d'ambassadeurs" entre la Turquie et le régime illégal établi dans les territoires occupés de la République de Chypre, en violation des principes fondamentaux de la Charte et des résolutions adoptées à cet égard par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

75. Il y a moins de six mois, la nouvelle accablante de la déclaration unilatérale d'indépendance par la prétendue République turque de Chypre-Nord est venue atterrir la communauté internationale. Cette déclaration, qui portait un coup rude à tous les efforts de la communauté internationale afin de trouver une solution pacifique et acceptable à la question de Chypre, a jeté des doutes considérables sur la sincérité et la bonne volonté dont se targuaient les dirigeants chypriotes turcs lors des négociations. Cet acte de sécession s'est situé à un moment où le monde plaçait tous ses espoirs dans les efforts du Secrétaire général et de son représentant spécial pour trouver rapidement une solution au problème de Chypre, sur la base des résolutions appropriées des Nations Unies, des décisions et des déclarations du Mouvement des pays non alignés et des accords de niveau élevé conclus le 12 février 1977 et le 19 mai 1979.

76. Quelques mois à peine avant la déclaration unilatérale visant à partager Chypre, la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés avait réaffirmé son soutien et sa solidarité entiers au peuple et au Gouvernement de la République de Chypre ainsi que son respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et du non-alignement de

ce pays. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également manifesté leur profonde inquiétude du fait qu'une partie de la République de Chypre restait soumise à l'occupation étrangère et ont exigé le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation comme base essentielle à la solution du problème de Chypre. Ils se sont félicités de la proposition faite par le Président de Chypre en vue de la démilitarisation totale de Chypre.

77. C'est dans ces circonstances que la communauté internationale a condamné sans équivoque et quasi universellement la déclaration du 15 novembre 1983. Le Conseil de sécurité, après avoir examiné la plainte de Chypre, a déploré la déclaration des autorités chypriotes turques relative au projet de sécession d'une partie de la République de Chypre, a considéré que cette déclaration était juridiquement nulle et a demandé son retrait, a demandé à tous les Etats de ne pas reconnaître d'autre Etat chypriote que la République de Chypre et a prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices afin que des progrès puissent être réalisés le plus rapidement possible sur la voie d'un règlement juste et durable à Chypre.

78. Depuis lors, le Secrétaire général a poursuivi sans relâche ses très louables efforts; malheureusement, la situation virtuellement dangereuse dans l'île n'a pas seulement persisté, mais a continué de s'aggraver en raison des nouvelles déclarations et des nouveaux agissements provocateurs des dirigeants chypriotes turcs, dont le plus récent a suscité la convocation de la présente réunion du Conseil de sécurité.

79. Nous avons écouté avec une attention soutenue la déclaration passionnée et émouvante de M. Spyros Kyprianou, président de la République de Chypre, qui, à très bon droit, a mis en garde la communauté internationale contre les graves conséquences que pourraient avoir ces actes sur l'avenir et l'existence même de la République de Chypre [2531<sup>e</sup> séance]. La République démocratique d'Afghanistan s'associe entièrement à l'appel lancé qui vise non seulement à ce qu'il soit mis fin à ces agissements, mais aussi à ce que des mesures appropriées soient prises pour inverser tous actes antérieurs perpétrés en violation des principes du droit international et des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant Chypre.

80. Babrak Karmal, secrétaire général du Comité central du Parti démocratique populaire d'Afghanistan et Président du Conseil révolutionnaire de la République démocratique d'Afghanistan, a dit dans un message adressé au Président de la République de Chypre :

“La République démocratique d'Afghanistan, comme vous le savez, s'est toujours prononcée pour la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et

le non-alignement de la République de Chypre, et ne reconnaît qu'un Etat chypriote — la République de Chypre.

“Je voudrais vous donner une fois de plus l'assurance que le peuple et le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan continueront d'appuyer fermement le rétablissement de l'intégrité territoriale et de l'unité de la République de Chypre.”

81. Pour terminer, je voudrais, Monsieur le Président, vous faire part, et, par votre intermédiaire, faire part à tous les membres du Conseil de la reconnaissance de la délégation afghane pour lui avoir accordé le privilège de prendre part au débat du Conseil sur la question de Chypre.

82. Le PRÉSIDENT (interprétation du russe) : L'orateur suivant est le représentant du Guyana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

83. M. KARRAN (Guyana) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier et remercier les membres du Conseil d'avoir permis à ma délégation de prendre la parole au Conseil sur cette question.

84. Permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter très chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. La communauté internationale connaît votre expérience et vos qualités de diplomate, ce qui nous assure que les travaux du Conseil seront dirigés avec compétence pendant le mois de mai. Je voudrais aussi saisir l'occasion de rendre un hommage particulier à votre prédécesseur, M. Vladimir Kravets, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'avril.

85. Le Conseil de sécurité se réunit de nouveau à la demande du Gouvernement de Chypre pour examiner la grave situation à Chypre alors que, déjà, en novembre de l'année dernière il avait été contraint de se réunir à la suite des événements qui s'étaient déroulés le 15 novembre dans l'île. La déclaration faite alors par la communauté chypriote turque portant création d'un Etat indépendant a suscité beaucoup d'inquiétude dans le monde. Cet acte est certes une tentative pour consolider et légitimer une situation créée par l'invasion et l'occupation. Comme nous le savons tous, elle a été dénoncée par la communauté internationale.

86. Comme conséquence de cet acte illégal, le Conseil de sécurité a, le 18 novembre 1983, adopté la résolution 541 (1983) qui, entre autres, déplore la proclamation des autorités chypriotes turques présentée comme déclaration de sécession d'une partie de la République de Chypre; considère la proclamation susmentionnée comme juridi-

quement nulle et demande son retrait, et prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices afin que des progrès puissent être réalisés le plus rapidement possible sur la voie d'un règlement juste et durable à Chypre.

87. Ma délégation tient à féliciter le Secrétaire général des efforts inlassables qu'il a déployés pour s'acquitter de son mandat conformément à la résolution 541 (1983), comme l'indique le rapport figurant dans le document S/16519. Les propositions réalistes qu'il a présentées méritent la plus grande attention et des parties intéressées. La communauté internationale attendait avec espoir des progrès lorsque les entretiens ont commencé sous les auspices du Secrétaire général. Mais la réaction des autorités chypriotes turques n'a laissé aucun doute, s'il pouvait y en avoir, quant à leur intention.

88. Le 10 avril 1984, cette intention est devenue manifeste lorsque les autorités chypriotes turques, conformément à leur politique de partage, ont annoncé leur intention d'organiser un "référendum sur une nouvelle constitution" le 19 août et des "élections générales" dans les régions occupées le 4 novembre. Ces décisions sont une violation claire et flagrante de la résolution 541 (1983) et sont directement contraires aux propositions présentées par le Secrétaire général.

89. Le Guyana a toujours porté un intérêt particulier très vif à la question de Chypre. Ce qui est en jeu en l'occurrence, ce sont les principes du respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale des Etats, du non-recours à la force dans le règlement des différends ainsi que de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

90. Ma délégation a écouté attentivement la déclaration que le Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou, a faite le mardi 3 mai. Il a expliqué dans les termes les plus lucides le sort que pourrait avoir son pays si la communauté internationale n'agissait pas pour mettre fin aux illégalités actuelles et renverser le cours des événements. La délégation du Guyana estime qu'il incombe au Conseil de sécurité, et encore plus à ses membres permanents, de veiller à ce que la République de Chypre reste un Etat unifié.

91. Dans sa résolution 3212 (XXIX), l'Assemblée générale demande à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre. Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont également réitéré, à New Delhi, en mars de l'année dernière, leur appui à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'unité et au non-alignement de Chypre.

92. Ma délégation a écouté attentivement la déclaration que M. Denktas a faite jeudi dernier devant le Conseil, en

tant que représentant de la communauté chypriote turque. Le Guyana a toujours vivement recommandé que les droits légitimes de la communauté chypriote turque soient respectés. Toutefois, nous ne voyons pas comment les actes illégaux perpétrés par les dirigeants de cette communauté peuvent être justifiés. Les autorités chypriotes turques, au mépris total de la communauté internationale, ont créé des institutions et des faits accomplis qui tendent à constituer des obstacles insurmontables sur la voie de toute solution pacifique du problème de Chypre.

93. Mon gouvernement a l'honneur d'être membre du groupe de contact non aligné sur Chypre et membre du groupe d'action du Commonwealth sur Chypre. Nous œuvrons au règlement pacifique du problème de Chypre, fondé sur les principes du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies.

94. Ma délégation estime que le Secrétaire général a un rôle très important à jouer dans la recherche d'une solution pacifique du problème de Chypre. Dans son rapport, il dit :

"Les membres du Conseil de sécurité voudront sans nul doute peser soigneusement les mesures qu'il faudra prendre pour éviter que la situation ne continue à se dégrader." [Voir S/16519, par. 23.]

Et il a ajouté :

"Il appartient maintenant au Conseil d'évaluer la situation et de décider des mesures nécessaires pour donner un nouvel élan à la recherche d'un règlement pacifique et lui fournir l'appui politique nécessaire." [Ibid., par. 24.]

Ma délégation exprime sa profonde reconnaissance au Secrétaire général, qui continue de mettre ses bons offices à la disposition de cette cause.

95. Le Conseil de sécurité doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'application de ses résolutions en la matière. Dans sa résolution 367 (1975), le Conseil de sécurité invite toutes les parties intéressées à s'abstenir de toute action qui risque de compromettre les négociations entre les représentants des deux communautés et à prendre des mesures qui faciliteront l'instauration du climat nécessaire au succès de ces négociations. Le Conseil a le devoir de veiller à ce que la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement du petit Etat de la République de Chypre soient respectés.

96. Le Président de la République de Chypre a lancé un appel au Conseil et à la communauté internationale. Son appel à un appui de la part du Conseil mérite une réponse positive.

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant du Viet Nam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

98. M. LE KIM CHUNG (Viet Nam) [*interprétation de l'anglais*] : Le mois dernier, ma délégation a eu l'occasion de féliciter M. Kravets, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, lors de son accession à la présidence du Conseil. Il s'est acquitté brillamment de ses fonctions, et maintenant c'est à vous, Monsieur le Président, qu'incombe cette responsabilité, vous, le représentant avisé, expérimenté et plein de talent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Qu'il me soit permis de dire combien je suis heureux de vous voir présider le Conseil au mois de mai. Je suis certain que vous mènerez les travaux du Conseil au succès. Je tiens également à remercier tous les membres du Conseil de m'avoir donné une possibilité de prendre part à cet important débat.

99. Nous avons dû maintes fois examiner la question de Chypre au Conseil de sécurité. Au cours des neuf dernières années, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont été saisis de l'évolution de la situation dans cette île autrefois pacifique. Ses deux communautés y ont vécu pendant des années sans aucun problème, parce que Chypre avait su préserver son indépendance, son unité, son statut de membre fondateur du Mouvement des pays non alignés et sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies. Puis est venue l'occupation militaire étrangère du nord du pays, suivie de tentatives destinées à modifier la composition démographique et la structure sociale des régions occupées.

100. Comme M. Kyprianou, Président de Chypre, l'a montré de manière convaincante au Conseil, on a poursuivi de manière progressiste et arrogante un plan prémédité de partage permanent de Chypre, qui a conduit à la proclamation de l'établissement d'un Etat séparé. Selon lui, une Chypre divisée ne pourrait survivre car ce pourrait être la fin.

101. La République socialiste du Viet Nam, dans une déclaration du porte-parole du Ministre des affaires étrangères figurant au document S/16174, s'est jointe à l'opinion publique mondiale pour dénoncer et pour condamner cet acte de partage. Pourtant, au mépris total des vœux de la communauté internationale, au mépris de la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité déclarant la proclamation susmentionnée nulle et non avenue, et au mépris des efforts constants de bons offices du Secrétaire général, les séparatistes, appuyés par un grand pays étranger, ont décidé d'échanger de prétendus ambassadeurs avec celui-ci — ce que le Secrétaire général a considéré comme ayant compromis ses efforts en cours — et de procéder à un prétendu référendum constitutionnel et à de prétendues élections en vue de légaliser le partage.

102. Entre-temps, le Gouvernement légitime de Chypre, de son côté, a fait tous les efforts possibles pour aboutir à la réconciliation nationale et à l'unité; comme il le déclare dans sa lettre du 11 janvier 1984 adressée au Secrétaire général [S/16272], il désire aussi ardemment aboutir le plus rapidement possible à une solution pacifique, juste, durable et générale du problème de Chypre" qui tiendrait dûment compte des intérêts légitimes des deux communautés de l'île. Mais jusqu'ici ces efforts ont été vains.

103. Il est plus facile de comprendre les événements de Chypre dans une perspective plus large. Ces événements sont la conséquence directe des complots ourdis par les impérialistes. Ils ont coutume de semer les germes de la discorde, de la méfiance et de l'hostilité parmi les peuples et les Etats, de recourir à l'emploi de la force, de causer des tensions, de créer l'intabilité dans différentes régions du monde, afin de favoriser ainsi la course aux armements et leur stratégie mondiale. Chypre, en raison de son importance stratégique, a attiré l'attention des forces du mal, qui en ont fait ce qu'elle est actuellement. Et non seulement l'indépendance et l'unité de Chypre sont ébranlées, mais la paix, la sécurité et la stabilité de la Méditerranée et des régions voisines et celles du monde se trouvent également en danger.

104. La situation à Chypre a maintenant atteint un nouveau point critique qui mérite une attention particulière. L'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité nationale de même que l'existence de Chypre en tant que pays unifié ont été gravement menacées. Un petit pays non aligné, Membre des Nations Unies, court le risque d'être maintenant effacé de la carte politique du monde. Les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et les normes essentielles du droit international sont foulés aux pieds. Le Président de Chypre lui-même a dû venir à New York pour prendre la parole à une réunion plénière extraordinaire des pays non alignés, convoquée au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le représentant de l'Inde, président de la réunion, parlant au nom des participants, a exprimé leur inquiétude devant la situation à Chypre et a fermement promis d'appuyer son peuple, conformément à la Déclaration politique de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés.

105. Nous venons d'un pays qui a été divisé par la force pendant plus de vingt ans. Les impérialistes, de connivence avec les forces internationales de la réaction ont fait tous les efforts possibles pour prolonger le partage dans leur propre intérêt; pourtant nous avons mené la plus longue guerre de l'histoire, nous avons consenti de nombreux sacrifices et nous avons réussi à réunifier notre pays. Forts de notre propre expérience, nous pouvons dire au peuple de Chypre que nous comprenons entièrement et que nous partageons sincèrement sa préoccupation

essentielle, nous appuyons totalement sa ferme intention d'exercer son droit à l'autodétermination, ainsi que ses efforts visant la réconciliation nationale et une solution générale politique du problème. Nous sommes convaincus qu'il convient d'établir des conditions propices afin que les habitants de l'île soient à même de résoudre leurs affaires intérieures sans ingérence ni pression extérieures.

106. Ma délégation rend hommage au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie afin de contribuer à la recherche d'une solution pacifique du problème car il estime que c'est la meilleure façon d'agir. Les événements de Chypre ont créé un précédent dangereux, cela peut se produire aussi dans d'autres parties du monde, telles que l'Asie du Sud-Est. Resterions-nous passifs si la puissance expansionniste en Asie manipulait une communauté de gens de son origine dans un pays tiers pour qu'elle se divise et établisse un Etat séparé ? Nous exigeons que le pays qui se livre à de telles manipulations cesse de se mêler des affaires intérieures de Chypre et laisse la population décider de son propre destin. Le temps presse pour Chypre. Nous sommes convaincus qu'il convient de prendre d'ores et déjà des mesures plus énergiques. Nous demandons instamment au Conseil de faire preuve d'une plus grande préoccupation en ce qui concerne la situation à Chypre, d'accorder aux efforts de bons offices du Secrétaire général le soutien politique voulu et de prendre d'urgence des mesures efficaces, au titre du Chapitre VII de la Charte, en vue de garantir la mise en œuvre des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

107. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

108. M. ROA-KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous dire combien je suis satisfait de vous voir présider le Conseil de sécurité. Votre talent et vos qualités de diplomate que nous connaissons nous assurent du succès de ces séances qui revêtent une importance particulière pour la communauté internationale. Je voudrais aussi, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de participer à ce débat. Je voudrais également manifester la reconnaissance de ma délégation à M. Vladimir Kravets, votre prédécesseur à la présidence et représentant de la fraternelle République socialiste soviétique d'Ukraine, pour la façon impeccable dont il a présidé les travaux du Conseil pendant le mois d'avril.

109. Comme en d'autres occasions, nous sommes réunis une fois de plus pour examiner la situation à Chypre, petit pays non aligné dont l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale se trouvent compromises gravement à la suite de l'occupation étrangère et d'actes visant à

transformer en fait accompli le partage *manu militari* du pays.

110. En effet, si le Conseil de sécurité s'est vu obligé de condamner il y a plusieurs mois déjà la déclaration unilatérale d'indépendance de la part des dirigeants de la communauté chypriote turque et la création d'une prétendue République turque de Chypre-Nord, en contradiction des normes du droit international et des efforts des Nations Unies en faveur d'une solution pacifique du problème de Chypre, il doit aujourd'hui faire face non seulement à un refus de ces mêmes dirigeants de mettre fin à la situation illégale qu'ils ont créée, mais aussi à l'adoption de nouvelles mesures qui, comme cet échange d'ambassadeurs entre la Turquie et la prétendue République turque de Chypre-Nord visent à faire entrer dans les faits des actes qui n'ont aucune base juridique.

111. De même que les autres membres du Mouvement des pays non alignés, Cuba a toujours préconisé une solution pacifique et négociée de la question de Chypre, ce qui suppose bien entendu la tenue d'entretiens utiles et sincères entre les deux communautés de l'île, sur un pied d'égalité.

112. Dans les mois qui ont précédé la déclaration unilatérale d'indépendance de la part des dirigeants chypriotes turcs, nous avons nourri l'espoir que le dialogue qui se déroulait sous les auspices du Secrétaire général pourrait progresser dans une voie acceptable aux deux parties au conflit. Après les événements de novembre 1983, nous nous sommes toutefois trouvés face au refus de ces dirigeants de donner effet à la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité et, plus récemment, à de nouvelles mesures dont je viens de parler et qui, malheureusement, dressent des obstacles insurmontables entre les parties chypriote grecque et chypriote turque.

113. Quels que soient les arguments qui aient été avancés — et nous avons écouté avec attention les déclarations du représentant de la communauté chypriote turque, M. Rauf Denktaş, devant le Conseil — on ne peut que reconnaître que les mesures adoptées par la partie chypriote turque sont contraires aux résolutions de l'Organisation et rendent toujours plus difficile la solution pacifique et négociée de ce conflit.

114. Nous n'ignorons pas les droits légitimes qui peuvent être revendiqués — et qui sont revendiqués — par les représentants des deux communautés, pas plus que le fait fondamental qu'il existe une bicommunauté qui définit le caractère même de l'Etat chypriote; il s'agit là d'ingrédients inévitables de toute solution authentique, mais nous ne pouvons ignorer non plus que les actes de force ne pourront jamais remplacer des accords réalisés à la table de négociations, où chaque partie accepte de bon gré quelque chose de juste, de raisonnable et correspondant

aux intérêts légitimes du peuple chypriote grec et du peuple chypriote turc.

115. Le président Spyros Kyprianou, dans sa déclaration dramatique en cette instance, nous a avertis des terribles conséquences qu'aurait pour l'existence indépendante de Chypre le déroulement ininterrompu du processus entamé par l'occupation d'une partie du territoire national par des forces étrangères et suivi par la déclaration unilatérale d'indépendance de novembre dernier. La responsabilité de ce qui se passe à Chypre retombe, bien entendu, sur ceux qui ont abandonné la voie de la négociation et qui ont prétendu imposer une solution par la force, mais elle revient aussi aux membres du Conseil de sécurité, qui ne peuvent faire la sourde oreille à l'appel urgent que leur a lancé le Président de Chypre ni tolérer que l'on viole leurs propres résolutions.

116. Certes, le processus est très long et ardu et nous nous trouvons aujourd'hui aussi éloignés qu'il y a dix ans d'une solution juste et durable; pourtant, les faits et le processus lui-même prouvent que l'on n'a pas trouvé de meilleure formule que celle préconisée par l'Organisation des Nations Unies et le Mouvement non aligné pour régler le problème de Chypre. Il faut donc insister pour que l'on reprenne les négociations, et le Secrétaire général doit continuer à jouer un rôle de catalyseur dans ces négociations.

117. A ce propos, il convient de souligner la bonne volonté dont le Gouvernement de Chypre a fait preuve, même devant les provocations les plus flagrantes, et aussi de rappeler sa décision d'opter pour la négociation. Nous avons pu constater cette décision au cours de notre visite à Chypre, en tant que membre du groupe de contact non aligné, il y a près de deux ans, et tout au long de ce processus d'ailleurs, y compris même après la déclaration unilatérale d'indépendance de 1983.

118. Le Gouvernement cubain déplore les actes les plus récents des dirigeants chypriotes turcs — qui ignorent totalement la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité — et, en particulier, la décision relative à un échange d'ambassadeurs entre la Turquie et la prétendue République turque de Chypre-Nord, qui est une entité que nous considérons comme nulle et dénuée de toute validité, car elle porte un coup très dur aux efforts de la communauté internationale, et du Secrétaire général notamment, en faveur d'une solution négociée et elle est également contraire au droit. L'attitude rebelle des dirigeants chypriotes turcs à l'égard des décisions de l'Organisation appelle de notre part une protestation énergique. Le Con-

seil devrait condamner une telle attitude et adopter des mesures pour décourager ses auteurs.

119. Toutefois, et même face à une intransigeance apparente de la part des dirigeants de la communauté chypriote turque, il ne serait pas raisonnable d'abandonner la voie de la solution pacifique négociée recommandée par l'Organisation des Nations Unies si nous voulons vraiment sauvegarder l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le caractère non aligné de Chypre, sur la base d'une coexistence harmonieuse entre les communautés grecque et turque.

120. Enfin, ma délégation partage les vues du Secrétaire général figurant dans son rapport en date du 1<sup>er</sup> mai 1984 et celles de ceux qui se sont prononcés en faveur du dialogue et de la reprise, le plus tôt possible, de négociations sincères entre les deux communautés chypriotes, sous les auspices du Secrétaire général.

121. Tout cela, bien entendu, ne peut être viable qu'une fois que les mesures prises en novembre 1983 et les mesures plus récentes auront été rapportées; c'est-à-dire une fois que les Chypriotes turcs auront explicitement renoncé à ces mesures; ce n'est qu'alors qu'on pourra revenir au processus de négociation que tous préconisent.

122. Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba est lié à la République de Chypre par des liens indestructibles. Nous avons toujours indéfectiblement défendu ses droits à l'indépendance, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et au non-alignement, en d'autres termes son droit de décider de son avenir à l'abri de toute ingérence étrangère. Nous rejetons donc la déclaration unilatérale d'indépendance et continuons d'appuyer indéfectiblement la juste cause de Chypre. Cet appui est partie intégrante des idéaux du Mouvement des pays non alignés; il est aussi un des devoirs inéluctables du Conseil.

123. Nous sommes certains que les membres du Conseil ne manqueront pas d'adopter les mesures appropriées fondées sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies, mesures que le Gouvernement de Chypre et la communauté internationale exigent à juste titre.

*La séance est levée à 17 h 55.*

#### NOTES

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, n° 5475.

<sup>2</sup> *Conference on Cyprus: Documents signed and initialled at Lancaster House on 19 February 1959*, Cmnd. 679 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1959).